

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
SICAD**

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du tel que
modifié par l'arrêté en date.....
(JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques

Domaine de la prestation : Les services vétérinaires

Objet de la prestation : Certificat sanitaire pour les mollusques bivalves et échinodermes

CONDITIONS D'OBTENTION

- Le centre de purification doit être agréé par la direction générale des services vétérinaires
- L'arrondissement doit être avisé 24 heures avant l'opération de commercialisation ou d'exportation

PIECES A FOURNIR

- Un état de la marchandise destinée à l'exportation ou à la consommation locale

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Aviser l'arrondissement de la production animale ou la direction générale des services vétérinaires de l'opération de commercialisation ou d'exportation	Le demandeur	
- La soumission éventuelle des lots destinés à la consommation à des analyses aux laboratoires	L'arrondissement de la production animale ou la direction générale des services vétérinaires	
- Un constat sur terrain, vérification du registre de l'autocontrôle, et la mise des étiquettes de salubrité sur la marchandise	L'arrondissement de la production animale ou la direction générale des services vétérinaires	
- Délivrance du certificat	L'arrondissement de la production animale ou la direction générale des services vétérinaires	Immédiatement après l'obtention des résultats d'analyses

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : Le bureau d'ordre de la direction générale des services vétérinaires ou l'arrondissement de la production animale relevant du commissariat régional au développement agricole concerné

ADRESSE : 30 Rue Alain Savary ou le siège de l'arrondissement de la production animale relevant du commissariat régional au développement agricole concerné

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : Le bureau d'ordre de la direction générale des services vétérinaires ou l'arrondissement de la production animale relevant du commissariat régional au développement agricole concerné

ADRESSE : 30 Rue Alain Savary ou le siège de l'arrondissement de la production animale relevant du commissariat régional au développement agricole concerné

DELAIS D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Immédiatement après l'obtention des résultats d'analyses

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Décret n°95-1474 du 14 Août 1995, portant désignation de l'autorité compétente en matière de contrôle technique à l'importation et à l'exportation des produits de la pêche et d'agrégé des locaux (l'article 1^{er})
- Arrêté du ministre de l'agriculture du 28 Novembre 1995, fixant les règles sanitaires régissant la production et la mise sur le marché des mollusques bivalves vivants
- Arrêté du ministre de l'agriculture du 28 Novembre 1995, fixant les exigences aux quelles doivent satisfaire les zones de production des mollusques bivalves vivants